

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
lundi 3 juin 2013 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Patric Frigon,	conseiller
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil,	conseillère

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 09 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure - Lots 6-4-1, 6-5-3-P, 6-30, 6-31-P et 6-34, rang de la Rivière-aux-Outardes
3. Période de questions
4. Fermeture de la session

DÉROGATION MINEURE - LOTS 6-4-1, 6-5-3-P, 6-30, 6-31-P ET 6-34, RANG DE LA RIVIÈRE-AUX-OUTARDES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2013-01, soumise par le propriétaire de l'immeuble situé sur les lots 6-4-1, 6-5-3-P, 6-30, 6-31-P et 6-34 du rang de la Rivière-aux-Outardes, canton de Manicouagan;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation projetée de la résidence unifamiliale dont la façade serait à 35° par rapport à l'emprise du chemin Principal, alors qu'une variante maximale de 10° est prévue par le Règlement de zonage actuellement en vigueur, à l'article 6.1.6;

CONSIDÉRANT QUE la résidence serait localisée loin du chemin Principal;

CONSIDÉRANT QUE la résidence la plus près est située au 178, chemin Principal et aurait une façade orientée à environ 27° par rapport à l'emprise du chemin Principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantale de Verteuil, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2013-01 afin de régulariser l'implantation projetée de la résidence unifamiliale avec une façade à 35° par rapport à l'emprise du chemin Principal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2013-06-144
5914

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Patric Frigon, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 12.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE